Nom de l'entreprise

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Mémento des consignes générales

Code de la sécurité intérieure, art. R631-16

Les consignes générales que les agents doivent appliquer sont regroupées dans un mémento rédigé en français, facile à comprendre, sans mention propre à un client. Il est mis à disposition dans les locaux professionnels et chaque salarié l'émarge. L'entreprise tient aussi un registre de ses contrôles internes.

Rédigez le mémento dans Vigie Agent (Affichage obligatoire › Mémento). Il regroupe les consignes générales applicables à toutes les missions, sans information propre à un client.

Document à jour au 29/10/2026 · généré par Vigie Agent · à vérifier et mettre à jour au moins une fois par an

L'autorisation administrative préalable ou l'autorisation provisoire d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (art. L612-14 du Code de la sécurité intérieure).